



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2025-007

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2025

Sommaire

Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie /

82-2025-01-06-00003 - PDA Arrete VerdunsurG 82 (3 pages)

Page 3

Direction Régionale des Affaires Culturelles
Occitanie

82-2025-01-06-00003

PDA Arrete VerdunsurG 82

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'Église de l'Assomption et de Saint-Michel, de la Tour de l'Horloge et de l'Hôtel 3 rue de la ville, protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Verdun-sur-Garonne (Tarn-et-Garonne)

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95

Vu le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA), proposé par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 27 février 2020, de l'Église de l'Assomption et de Saint-Michel, classée à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 28 décembre 1910, de la Tour de l'Horloge, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 23 juin 1950, et de l'Hôtel situé au 3 rue de la Ville, Inscrit partiellement à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 27 décembre 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-22 en date du 01 mars 2022 approuvant la modification du périmètre de protection des monuments historiques proposée par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne n°2022.02.24-037 en date du 24 février 2022 approuvant la modification du périmètre de protection des monuments historiques proposée par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu l'arrêté en date du 29 juillet 2022 portant ouverture de l'enquête publique conjointe du 30 août 2022 au 14 septembre 2022 sur la modification au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verdun-sur-Garonne et de création du périmètre délimité des abords, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 01 octobre 2022 ;

Vu l'accord du conseil communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne par délibération n°2023.09.28-0239 en date 23 septembre 2023 sur le Périmètre Délimité des Abords de l'Église de l'Assomption et de Saint-Michel, de la Tour de l'Horloge, et de l'Hôtel 3 rue de la Ville ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France du Tarn-et-Garonne en date 08 août 2024 sur le Périmètre Délimité des Abords de l'Église de l'Assomption et de Saint-Michel, de la Tour de l'Horloge, et de l'Hôtel 3 rue de la Ville ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords ambitionne de recentrer la protection sur les

1/2

secteurs qui participent à la qualité des abords d'un monument historique et de l'environnement dans lequel il est implanté, à savoir les secteurs à forte valeur patrimoniale, les secteurs comprenant des éléments architecturaux, urbains ou paysagers d'intérêt patrimonial.

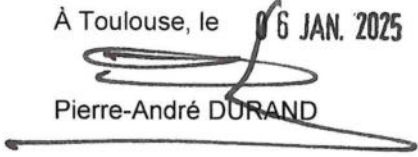
Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie :

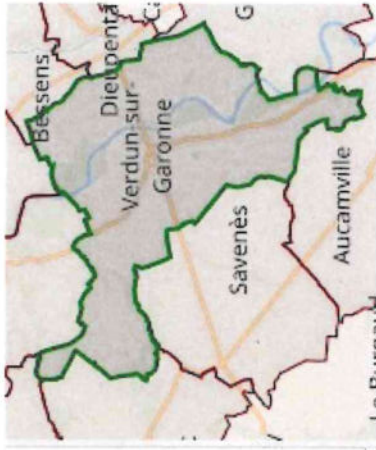
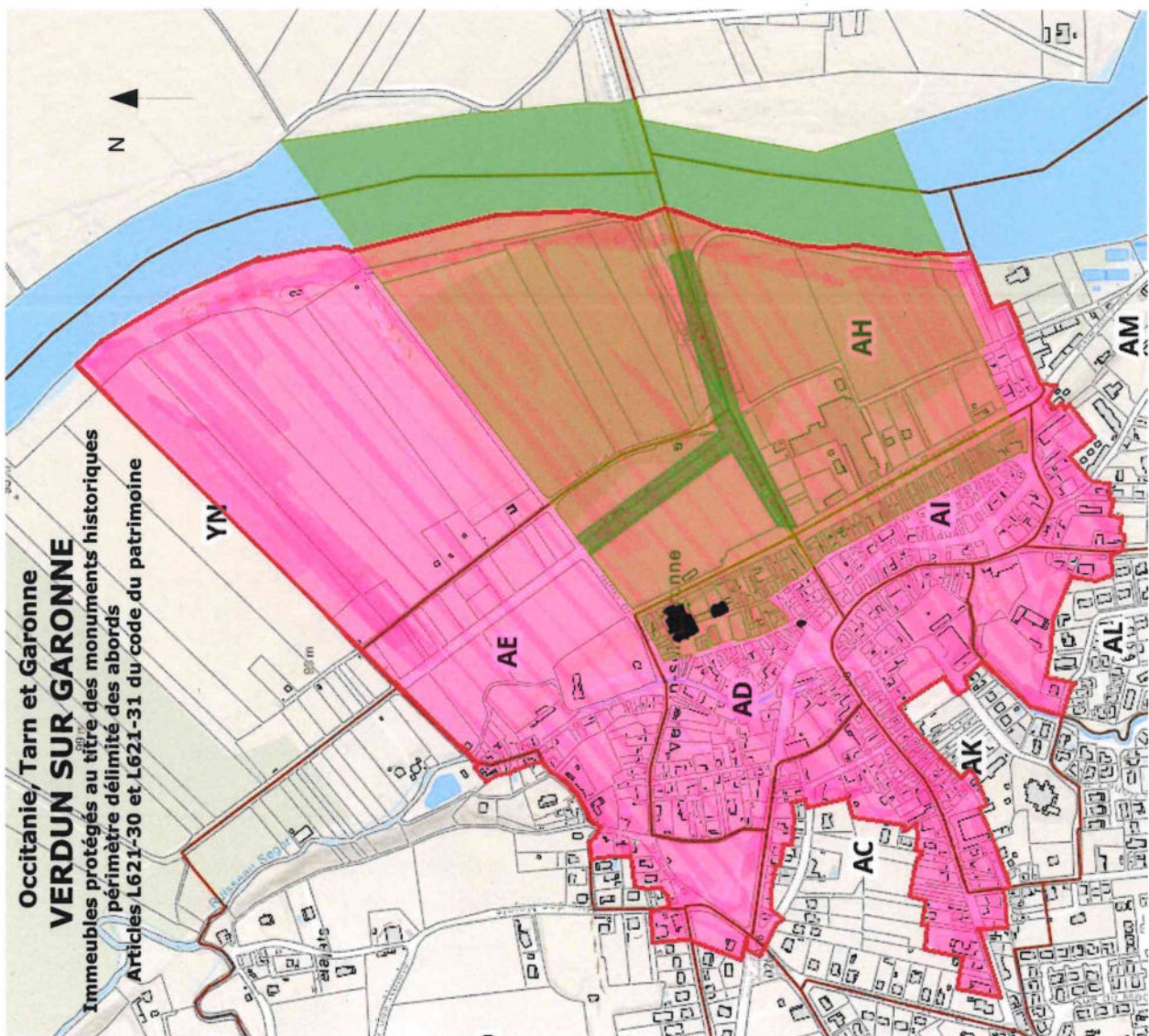
ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'Église de l'Assomption et de Saint-Michel, classée à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 28 décembre 1910, de la Tour de l'Horloge, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 23 juin 1950, et de l'Hôtel situé au 3 rue de la Ville, Inscrit partiellement à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 27 décembre 2006 est créé selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, le chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

À Toulouse, le 06 JAN. 2025


Pierre-André DURAND



**Monuments Historiques protégés
de
Verdun sur Garonne**



Église M.H. classé

Tour de l'Horloge M.H. inscrit

Hôtel 3 rue de la ville M.H. inscrit

Allées de platanes Site classé

Remparts de la ville Bords de Garonne Site inscrit

PDA



Unité Départementale
de l'Architecture
et du Patrimoine
du Tarn et Garonne

Date : 15 décembre 2022
Sources : Atlas des Patrimoines
Porter à connaissance

DRAC OCCITANIE